

Suite à la convocation en date du 16 octobre 2013,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 13 Décembre  
2013. Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire  
sur la Lys le 19 Décembre 2013.

Etaient présents:

Mme Massiet-Zielenski, MM. Andriès, Dissaux, Grimonprez, Lefebvre,

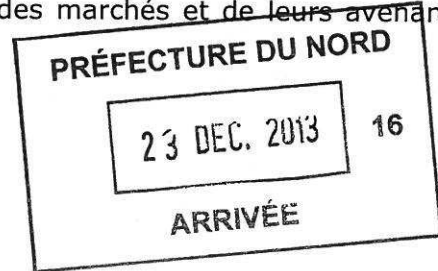
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Boussemart, Bruneel, Cacheux, Douez, Houssin, Lefait,  
Leroy, Maimouni, Méquignon, Parent, Schepman, Tostain, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 32-13

DECIDE

- d'autoriser la réalisation des travaux de remplacement des parois vitrées des bâtiments d'exploitation de l'usine d'Aire-sur-la-Lys,
- d'autoriser la passation des marchés correspondants,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 05

POUR : 05

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 20 DEC. 2013

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET : Remplacement des parois vitrées des bâtiments d'exploitation de l'usine d'Aire-sur-la-Lys**

Par délibération en date du 26 janvier 2007, le Comité Syndical du SMAEL a décidé d'autoriser les travaux de rénovation de l'usine d'Aire sur la Lys qui comprenaient le remplacement des vitrages en imposte du bâtiment de la salle des pompes. Ces travaux devenaient urgents compte tenu de l'état des baies vitrées.

Ces travaux ont été réalisés en 2012.

Ce type de vitrage, constitué de panneaux de verre, est également présent dans les locaux d'ozonation, dans la salle basse tension, dans le bâtiment de traitement des terres de décantation et dans l'accès aux toitures du bâtiment principal de l'usine d'Aire-sur-la-Lys.

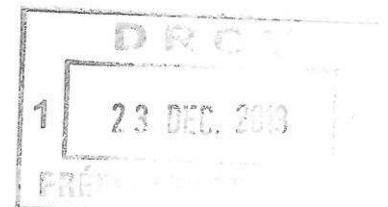
Les profilés métalliques sont dans un état de dégradation important par l'effet de la rouille. Certains panneaux sont fissurés et de ce fait, laissent pénétrer l'eau de pluie dans les locaux.

Le remplacement de ces panneaux en verre pourrait se faire avec le même matériau et selon la même méthode que la salle des pompes.

Une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante devra être réalisée avant le lancement de l'appel d'offres pour les travaux.

Une consultation doit être lancée afin de désigner un maître d'œuvre pour les phases suivantes :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP),
- Etudes Projet (PRO),
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Etudes d'Exécution (EXE),
- Visa des documents d'exécution (VISA),
- Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier (OPC),
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).



Le montant de la mission étant inférieur à 90.000 € HT, le marché de maîtrise d'oeuvre sera passé en application des articles 26 II alinéa 2, 28, 40 II et 74 du Code des Marchés Publics, selon une procédure adaptée qui se déroulera comme suit :

- publicité sur le site Internet du SMAEL,
- consultation de 3 entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%),
- Désignation par le Comité Syndical après avis de la CAO.

Le montant estimé des travaux à réaliser étant supérieur à 200.000 € HT, le marché de travaux sera passé en application des articles 26 II alinéa 5, 28 et 40 III alinéa 1 du Code des Marchés Publics, selon une procédure adaptée qui se déroulera comme suit :

- avis d'appel public à concurrence publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur du SMAEL ([www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)),
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres,

- désignation de l'entreprise par la Commission d'Appels d'Offres après analyse des offres par le maître d'œuvre selon les critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (30%), délais (10 %).

Une consultation doit être lancée afin de désigner un coordinateur sécurité.

Le montant de la mission étant inférieur à 15.000 € HT, la procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- publicité sur le site Internet du SMAEL,
- consultation de 3 entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

\* \* \*

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la réalisation des travaux de remplacement des parois vitrées des bâtiments d'exploitation de l'usine d'Aire-sur-la-Lys,
- la passation des marchés correspondants,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, 13 DEC. 2013

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**

